

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2021-090**

**L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à 18 h**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29  
 présents : 24  
 votants : 28

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

**OBJET :**

Modification des statuts de la  
Communauté de Communes  
  
Transfert de la compétence  
« Financement du contingent  
SDIS »

**ABSENTS Excusés :** M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD et Mme Valérie Isabelle BONIN.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY  
Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE :** Annie ARNAUD

**Rapporteur :** P. ROUX

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant que la contribution au budget des SDIS peut être transférée aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou n'étaient pas créés lors de la loi du 3 mai 1996 dite de départementalisation ;

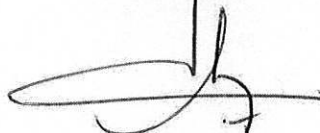
Considérant le montant total 2021 de la contribution SDIS versée par l'ensemble des communes membres, qui s'élevait à 238 706 € ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS » à la Communauté de Communes qui l'exercera au titre des compétences supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **précise** que la modification statutaire ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant selon la règle de la majorité qualifiée. Pour cela, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20210701-DC2021570176-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2021  
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication